



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 02 décembre 2014

**DELIBERATION N° 2014/12/210 : AIRE DE CAMPING CAR DE PORT CANAL - PLAN DE
FINANCEMENT DEFINITIF**

L'an deux mille quatorze, le mardi 02 décembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 26 novembre 2014.

Présents Titulaires : 38

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Marie-Claude BERLY, Pauline BLANC, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Roger CATUSSE, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Gérard ROUTIER, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALON, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 10

Mesdames, Messieurs, Danielle BEDOS à Michel WEILL, Maxime BERAUDO à Jean-Martial DEJEAN, Alain CRIVELLA à Pierre-Antoine LEVI, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, José GONZALEZ à Gaël TABARLY, Paul GRAND à Paulette MULLER-DUPONT, Véronique MALY à Bernard PAILLARES, Laurence PAGES à Brigitte BAREGES, Valérie RABAULT à Pauline BLANC, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE.

Absents Excusés : 3

Mesdames, Messieurs, Anne ALASSANE, Thierry DEVILLE, Isabelle SOULAYRES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-François GARRIGUES

**Monsieur Jean-Louis IBRES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération n° 2012/2/33 en date du 23 février 2012, vous avez approuvé le plan de financement prévisionnel ci-dessous pour la création, sur le site de Port Canal, d'une aire de camping-car.

Dépenses € HT		Recettes	
Coût des travaux	386 000,00 €	FEDER	186 000,00 €
		Conseil Régional	60 000,00 €
		Conseil Général	60 000,00 €
		Grand Montauban	80 000,00 €
Total	386 000,00 €	Total	386 000,00 €

Cette réalisation a été inscrite dans le cadre du Contrat d'Agglomération (année 4-1° semestre).

A ce titre, le Grand Montauban Communauté d'Agglomération (GMCA) avait sollicité notamment un co-financement Européen dans le cadre du FEDER mais cette aide ne nous a pas été accordée par les services instructeurs au motif que l'opération ne rentre pas dans les critères d'éligibilité.

A ce jour, les travaux sont terminés et représentent un coût global de 265 690,00 € HT.

Le coût final de l'opération est inférieur au prévisionnel, car suite à l'étude de sol, les travaux concernant les pontons n'ont pas été réalisés.

En conséquence, il convient aujourd'hui d'approuver le plan de financement définitif de cette opération. Les aides du Conseil Général et du Conseil Régional sont donc minorées car calculées en fonction des dépenses réelles du projet, à savoir :

Dépenses € HT		Recettes	
Coût des travaux	265 690,00 €	Conseil Régional	41 288,00 €
		Conseil Général	45 167,00 €
		Grand Montauban	179 235,00 €
Total	265 690,00 €	Total	265 690,00 €

Vu l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 19 novembre 2014,

Au vu de ces éléments, je vous propose,

- ↳ d'approuver le plan de financement définitif tel que présenté ci-dessus,
- ↳ d'autoriser Madame la Présidente à solliciter les subventions auprès des partenaires,
- ↳ d'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents relatifs à ces dossiers.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ↳ d'approuver le plan de financement définitif tel que présenté ci-dessus,
- ↳ d'autoriser Madame la Présidente à solliciter les subventions auprès des partenaires,
- ↳ d'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents relatifs à ces dossiers.

ADOPTÉE PAR 41 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET ABSTENTION : 7.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

De sa publication le :

et/ou notification le :

**04 DEC. 2014
04 DEC. 2014**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 03 décembre 2014

La Présidente,
Brigitte BAREGES